
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

35^e SÉANCE

Séance du vendredi 18 juin 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 1495).
2. **Candidature au Conseil de l'Europe et à l'Union de l'Europe occidentale** (p. 1495).
3. **Questions orales** (p. 1495).

Politique d'emploi de la Cogema (p. 1495)

Question de M. Robert Laucournet. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Robert Laucournet.

Conséquences pour Lorient du plan Optimar 95 (p. 1496)

Question de M. Josselin de Rohan. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Josselin de Rohan.

Maintien des équipements militaires de la Haute-Vienne (p. 1498)

Question de M. Jean-Pierre Demerliat. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Jean-Pierre Demerliat.

Politique de coopération avec Cuba (p. 1499)

Question de M. Jean Garcia. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Jean Garcia.

Politique de la France à l'égard de Chypre (p. 1501)

Question de M. Jean Garcia. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Jean Garcia.

Manque de moyens des écoles maternelles de la Seine-Saint-Denis (p. 1502)

Question de Mme Paulette Fost. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Paulette Fost.

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

Politique de réduction des services d'EDF dans le département des Côtes-d'Armor (p. 1503)

Question de M. Félix Leyzour. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Félix Leyzour.

Réalisation de l'autoroute A 16 (p. 1504)

Question de Mme Paulette Fost. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Paulette Fost.

Politique pratiquée par la SNCF pour le transport de groupes d'enfants (p. 1505)

Question de Mme Paulette Fost. – M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Paulette Fost.

Droits à la retraite des personnels du CNRS (p. 1507)

Question de M. Robert Vizet. – MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Robert Vizet.

4. **Nomination d'un membre suppléant représentant le Sénat au Conseil de l'Europe et à l'Union de l'Europe occidentale** (p. 1508).

5. **Ordre du jour** (p. 1508).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE AU CONSEIL DE L'EUROPE ET À L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre suppléant représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

J'informe le Sénat que le groupe du Rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence qu'il présente la candidature de M. Serge Vinçon pour représenter le Sénat en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Paul d'Ornano, démissionnaire.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée si la présidence ne reçoit pas d'opposition dans le délai d'une heure.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

POLITIQUE D'EMPLOI DE LA COGEMA

M. le président. M. Robert Laucournet a pris connaissance avec intérêt des propos prononcés au Sénat par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, lors du débat d'orientation sur l'aménagement du territoire, sur le comportement de certaines entreprises publiques qui « traitent à la légère les problèmes des personnels en ne se consacrant pas d'abord à la création d'activités de remplacement ».

Afin que ces déclarations ne restent pas lettre morte, il demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, concernant spécialement la

politique conduite par la Cogema sur l'ensemble de ses sites à Bessines, Razès et Limoges, quelles dispositions contraignantes il compte mettre en place afin d'enrayer les hémorragies d'emplois, sans reconversion, qui sont constatées dans cette entreprise, dont la situation financière paraît pourtant confortable. (N° 21.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, retenu à l'Assemblée nationale, m'a prié de vous faire la réponse suivante.

Convenons-en, il est paradoxal qu'une belle entreprise française comme la COGEMA, dont nous pouvons collectivement être fiers de la réussite, ait pu être conduite à décider la fermeture progressive, mais définitive, du site de La Crouzille. La comparaison entre les résultats financiers de l'entreprise et l'effort d'adaptation qui a amené la fermeture de ce site suscite une interrogation spontanée, des élus en particulier. M. le ministre d'Etat s'en était lui-même fait l'écho le 19 mai dernier devant cette assemblée.

La COGEMA a été amenée à décider la fermeture de sa division minière de La Crouzille et de l'usine Simo de Bessines en raison de l'épuisement des réserves exploitables, qui plus est dans un contexte de dépression durable des prix du marché de l'uranium qui sont inférieurs maintenant aux coûts de revient.

Un plan social complet a été négocié et mis en place. Sa mise en œuvre s'étalera jusqu'en 1996, à l'issue du réaménagement des sites.

En matière d'industrialisation, la COGEMA a pris l'engagement, au cours de l'année 1991, de participer à la création ou à la consolidation de 500 emplois dans la zone minière. A la fin du mois de mai 1993, 285 embauches réparties entre dix-huit entreprises ont été décidées ; 159 sont effectives, auxquelles s'ajoutent les 222 emplois des entreprises Euramec et Pile 87. En outre, 86 anciens employés ont reçu une aide directe pour la création ou la reprise d'entreprises depuis le début de 1989.

Ces actions de réindustrialisation seront poursuivies activement par la COGEMA, même si les projets de création ou de développement sont plus rares dans la conjoncture actuelle.

Sur un plan d'ensemble, je rappelle que, si le Gouvernement place l'aménagement du territoire parmi ses priorités essentielles, cela signifie qu'il attend du pays tout entier une mobilisation sur ce thème, une mobilisation de chacun là où il est concerné. De son côté, le Gouvernement a pris un ensemble de décisions – je pense au moratoire concernant les entreprises et les services publics – et il en prendra d'autres à l'occasion d'un prochain comité interministériel d'aménagement du territoire.

De leur côté, les entreprises sont conscientes de contribuer à l'œuvre commune, y compris lorsqu'elles relèvent du secteur concurrentiel. Il est, en effet, essentiel d'obtenir cette mobilisation, dans l'intérêt de l'équilibre territorial du pays, dans l'intérêt de l'emploi et, finalement dans l'intérêt du tissu économique lui-même.

Dans ce contexte, le cas de la COGEMA est exemplaire. Plusieurs mesures particulièrement significatives ont déjà été prises. Mais il faut certainement aller plus loin encore, c'est en tout cas le sentiment du ministre de l'aménagement du territoire.

M. Pasqua souhaite, en liaison avec son collègue M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, que des solutions complémentaires, permettant de sauver ou de créer davantage d'emplois encore, soient trouvées. Le concours de la COGEMA, déjà effectif, continue à s'imposer, comme, d'ailleurs, celui de tous les acteurs locaux. A cet égard, vos propositions et suggestions seront, n'en doutez pas, les bienvenues, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Nous avons déjà eu l'occasion, dans cette enceinte, d'aborder les problèmes du site COGEMA de Lodève, mais j'ai voulu aujourd'hui attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des sites du Limousin, tout particulièrement de la Haute-Vienne, qui ont derrière eux une longue tradition minière, et qui sont connus pour l'extraction de l'uranium.

Nous avons bien compris les raisons pour lesquelles la COGEMA se désengage de ces sites.

La croissance plus faible du parc des centrales nucléaires, l'importance des stocks accumulés, le dumping de l'uranium de l'ex-URSS et la concurrence interne du gisement d'Alaska acquis par la COGEMA ont entraîné la décision, au mois de janvier 1992, de fermer progressivement la division de La Crouzille d'ici à 1996.

La fermeture de l'usine de concentration des minerais de Bessines est programmée et devra être effective d'ici à la fin de l'année 1993. La reconstitution des sites fait toujours l'objet d'études interminables.

La division minière, qui comptait 899 agents en 1988 contre 319 en 1992, va subir un plan de fermeture touchant 216 salariés à la fin de l'année 1993 et 73 agents pour la fin de l'année 1994. Les effectifs de l'usine de traitement qui seront réduits à 16 au mois d'août prochain vont assurer le démantèlement de l'usine.

C'est un véritable désastre économique, social et humain.

Même si des mesures ponctuelles, laborieusement négociées avec la direction de la COGEMA au cours de multiples entrevues, s'orientent vers des reclassements, des congés de conversion et des mesures d'accompagnement aux départs volontaires, les personnels et les élus locaux à tous les niveaux – conseil régional, conseil général, conseils municipaux – se sentent frustrés par l'attitude hautaine et distante avec laquelle sont appréhendés ces problèmes, qui touchent pourtant le tissu économique de la Haute-Vienne au moment où l'aménagement du territoire est, à juste titre, mis en exergue.

Certes, la COGEMA, en ouvrant une ligne de crédit de 25 millions de francs pour augmenter les aides traditionnelles à l'emploi, a contribué à créer environ 100 emplois depuis deux ans, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre.

Mais l'effort ne paraît pas encore à la hauteur des objectifs – les pouvoirs publics réclamaient 500 emplois – ni des risques, majeurs, de désertification.

Il est essentiel, en particulier, que la COGEMA, par-delà les prospections menées ponctuellement, puisse mobiliser l'ensemble de son réseau – filiales et ses sous-traitants de manière à accompagner et à structurer l'action menée sur le terrain, qui est encore loin d'être à la hauteur des espérances.

Il est également essentiel qu'un véritable plan de conversion soit maintenant élaboré, et que les promesses de 1991

soient tenues. Eu égard à l'importance des suppressions d'emplois, environ 1 000 à ce jour et 365 supplémentaires d'ici à 1996, il est indispensable que le programme de conversion corresponde, au-delà de l'affichage des sommes disponibles, à une action réelle, efficace et coordonnée sur le terrain.

Quand on connaît les résultats et la rentabilité spectaculaire de l'entreprise dus, certes, à sa bonne gestion, on ne peut qu'être amers et déçus de constater le peu de cas que fait la COGEMA de ceux qui ont été les artisans de sa réussite, je veux parler des mineurs et de leurs familles, ainsi que des collectivités locales, qui se sont totalement engagées dans cette affaire.

Je suis un peu rassuré par vos propos, monsieur le ministre, et j'espère que, dans les prochaines semaines, des actions significatives seront annoncées au plan local, qui redonneraient espoir aux hommes et aux collectivités affectés par ces dramatiques mutations.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le sénateur, soyez assuré que je veillerai personnellement à faire part de vos observations à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

CONSÉQUENCES POUR LORIENT DU PLAN OPTIMAR 95

M. le président. M. Josselin de Rohan appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les conséquences pour Lorient de l'application du plan Optimar 95.

Il lui demande, compte tenu des suppressions d'emplois envisagées : 1° si le bilan global des transferts prévus est véritablement pour la marine nationale source réelle d'économies et d'efficacité ; 2° quelles mesures de reconversion sont envisagées pour éviter les conséquences économiques et sociales fâcheuses des changements programmés. (N° 20.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. La restructuration de la marine nationale recherchée par le plan Optimar réalise la plus importante mutation menée par cette arme depuis la création de la force océanique stratégique, voilà un quart de siècle.

Ce plan définit les mesures de rationalisation du fonctionnement de la marine nationale par les deux moyens complémentaires que sont, d'une part, la concentration des moyens à Brest et à Toulon et, d'autre part, des économies sur les coûts des soutiens.

En ce qui concerne les forces sous-marines, il faut rappeler qu'à la fin de ce siècle seuls quatre sous-marins de type Agosta, les derniers sous-marins à propulsion classique de l'Atlantique, resteront en service. Pour ce faible nombre, le maintien d'une structure aussi importante que celle qui existe aujourd'hui à Lorient n'était plus envisageable.

La diminution de ses effectifs impose, par ailleurs, à la marine d'adapter ses services de soutien aux moyens opérationnels en service, dont le nombre décroît également.

Ajoutons que l'armement du porte-avions nucléaire *Charles-de-Gaulle*, alors que le *Foch* et le *Clemenceau* seront maintenus disponibles, induira une contrainte supplémentaire justifiant également une meilleure répartition des effectifs.

Pour toutes ces raisons, la fermeture de la base de Kéroman était inévitable à moyen terme.

La diminution des moyens basés à Lorient peut, certes, apparaître importante. Il faut, toutefois, considérer, comme

l'ont montré les résultats des études très précises réalisées sur ce sujet, qu'aucune autre solution en termes d'économies et d'efficacité n'était envisageable pour atteindre les buts recherchés.

En termes d'économies, tout d'abord, le transport à Brest des sous-marins Agosta s'accompagnera d'un gain direct de 115 hommes, dont 36 appelés. Les deux Daphné seront accueillis, à bilan d'effectifs nul, au sein de l'escadrille des sous-marins de la Méditerranée.

Mais c'est surtout la suppression des soutiens consécutive à ces transferts qui permettra de redéployer 527 postes supplémentaires.

L'économie financière sera, à terme, de 120 millions de francs annuels pour un investissement initial de 34 millions de francs.

En terme d'efficacité, ensuite, le gain réalisé sur les soutiens, ainsi que l'intégration des sous-marins transférés à des unités opérationnelles modernes ne peuvent qu'améliorer leurs propres capacités opérationnelles. Par ailleurs, cette opération doit être replacée dans la perspective d'ensemble du plan Optimar, qui lui donne toute sa cohérence opérationnelle.

Il faut aussi souligner que la présence de la défense à Lorient n'en restera pas moins très forte. Plus de 4 000 marins resteront affectés à Lorient entre la base aéronavale de Lann-Bihoué, le groupement des fusiliers marins commandos et l'école des fusiliers marins. La direction des constructions navales de Lorient, important employeur de cette région, restera par ailleurs un grand établissement industriel, dont le dynamisme s'est révélé par ses succès à l'exportation, vous le savez, monsieur le sénateur.

La défense est consciente de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de participation à la politique nationale de lutte contre le chômage. C'est pourquoi un projet aussi important que le plan Optimar ne peut se concevoir sans mesures d'accompagnement conséquentes.

Les mesures prises à ce titre sur le plan social sont sans précédent ni équivalent. Les personnels militaires recevront une nouvelle affectation. Les personnels civils seront non pas licenciés, mais reclassés après avoir reçu, si nécessaire, une formation adaptée.

Le dispositif d'accompagnement économique des restructurations est déjà en place et se traduit concrètement par des soutiens financiers dans le cadre du FRED – fonds de restructuration de la défense – ou, éventuellement, de fonds européens tels que le Konver.

Le ministère de la défense a déjà délégué 11 millions de francs du fonds pour les restructurations au préfet du Morbihan pour pallier les conséquences économiques de la diminution de sa présence. Des crédits supplémentaires, je peux vous l'assurer, monsieur le sénateur, seront délégués. Une consultation est en cours pour faire intervenir une société de conversion, spécialisée dans la recherche et le montage de projets d'investissement créateurs d'emplois.

Enfin, un contrat d'étude des modalités de réutilisation de la base de sous-marins de Kéroman a été mis au point en concertation avec les élus de la région, du département et de la ville. Il devrait être notifié au début du mois de juillet.

Le Gouvernement continuera à veiller, avec une particulière vigilance à ce qu'aucun des aspects de ces dossiers ne soit négligé. La création, annoncée récemment par M. le Premier ministre, d'un groupe de travail sur les restructurations dans la région de Lorient, témoigne de cette volonté, ainsi que de celle d'assurer le suivi de ce dossier, en y associant, de la manière la plus étroite, les élus locaux concernés.

Enfin, le doublement de la dotation du FRED, qui sera portée à 240 millions de francs, la mobilisation du FIAT

– fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire – la collaboration du ministère de la défense avec tous les autres ministères intéressés, en particulier avec le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sont autant de mesures très ambitieuses que je tenais à rappeler.

Elles illustrent la détermination du Gouvernement à mener de front les difficiles dossiers des restructurations de la défense et de l'aménagement du territoire, pour que ces restructurations soient, notamment, l'occasion d'engager des actions positives dans le domaine de l'emploi.

Telles sont, monsieur le sénateur, les réponses que je souhaitais apporter à votre interrogation, voire à votre inquiétude légitime.

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse très claire et très exhaustive, mais vous me permettrez cependant de me livrer à quelques commentaires et observations supplémentaires.

La région de Lorient a subi, ces derniers mois, un véritable traumatisme du fait d'une succession de coups du sort malheureux.

Elle a connu une telle augmentation du chômage qu'elle a, malheureusement, le triste privilège de détenir la palme du chômage dans le département du Morbihan, avec un taux supérieur à 10 p. 100.

Les apports au port de pêche ont accusé une diminution drastique en sept ans, puisqu'ils sont passés de 72 000 tonnes à près de 35 000 tonnes, ce qui a encore accru le chômage.

Enfin, à ces difficultés se sont ajoutées des mesures de restructuration militaire, qui, il faut bien le reconnaître, ont été décidées avant l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement. Elles ont été, en effet, annoncées en janvier 1992. Elles ont donné lieu à la mise en place, sur le plan local, d'un comité d'études de la restructuration auquel participaient non seulement, bien entendu, les fonctionnaires du ministère de la défense et du ministère de l'intérieur, mais également le maire de Lorient, les membres du conseil général et du conseil régional, ainsi que des représentants des organismes consulaires. On ne peut donc pas dire que ces mesures soient une nouvelle.

Pour autant, elles s'ajoutent aux difficultés d'une ville qui est particulièrement éprouvée, comme je viens de l'indiquer.

La ville de Lorient voit disparaître ses bâtiments de surface, ses sous-marins. Elle risque de ne plus être port militaire. Or, quand on sait le rôle que la marine a joué dans son développement, on imagine aisément ce que cette éventualité peut représenter pour elle.

C'est pourquoi il est indispensable de mettre en place des mesures d'accompagnement conséquentes.

Nous souhaiterions très vivement qu'une étude, menée conjointement par l'inspection générale des finances et par le contrôle général des armées, établisse le véritable bilan des économies envisagées par la marine.

Si nous percevons bien ce que peut représenter la mise en place du plan comme économie en termes d'emploi des forces, nous ne sommes pas sûr qu'elle constitue finalement une véritable économie pour le Trésor public.

En effet, il faut comptabiliser les pertes d'emplois pour l'arsenal, qui vont représenter 500 000 heures de travail, les pertes induites pour la sous-traitance et le coût des mesures de reconversion sociale, qui va être très lourd.

Alors que les sous-marins devaient, de toute façon, être déclassés et retirés de la flotte, nous comprenons mal que l'on ait transféré le mourant d'un hôpital à l'autre ! Il aurait été probablement plus expédient – mais nous ne sommes pas des fanatiques ; si l'on nous démontre le contraire, nous

nous inclinerons - d'attendre que les sous-marins sortent de flotte en les laissant sur le site de Lorient.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons que des mesures très sérieuses soient envisagées pour ce site.

D'abord, nous demandons que soit hautement réaffirmée la vocation exportatrice de l'arsenal de Lorient, qu'on lui donne les moyens en personnel et les moyens financiers de continuer à exercer cette vocation, qui lui vaut des succès importants dans le monde entier. Il est évident que, si l'on affaiblit l'établissement, il ne sera pas en mesure de répondre à sa mission.

Ensuite, nous souhaitons que soient envisagée, par exemple dans le cadre du CIAT, la délocalisation d'entreprises tertiaires et secondaires au profit de cette agglomération.

Nous souhaitons, enfin, que le Gouvernement français plaide auprès des autorités de Bruxelles pour l'inscription de la zone dans un programme de reconversion, comme cela a été fait pour La Ciotat et pour Dunkerque. Une telle mesure, s'ajoutant au classement en objectif 2 B de la zone de Lorient, permettrait véritablement d'envisager plus sereinement sa reconversion industrielle. C'est un engagement fort que nous demandons au Gouvernement français, et nous savons combien la tâche est difficile. Mais la zone lorientaise mérite cet effort en raison de l'ampleur des problèmes qui se posent à elle.

Je voudrais terminer, monsieur le ministre, en vous demandant d'inviter M. le ministre de la défense et M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à prendre sérieusement en considération ces suggestions.

Aujourd'hui, nous commémorons le 18 Juin, date d'un appel historique qui a permis à la Résistance française de s'affirmer. Il convient de ne pas oublier qu'elle s'est affirmée hautement à Lorient, ville qui a payé un tribut terrible au conflit mondial. Totalement sinistrée, elle s'est courageusement relevée de ses ruines. Il ne faut pas qu'aujourd'hui, en raison d'un certain nombre de mesures qui la frappent, le désespoir succède au pessimisme. (*Applaudissements.*)

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je veillerai personnellement à ce que toutes les suggestions que vous avez formulées à l'intention aussi bien du ministre d'Etat, ministre de la défense, que du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, leur soient transmises.

Par ailleurs, je tiens à vous dire, ainsi qu'à M. Demerliat, que le ministre de la défense avait prévu de venir répondre personnellement, ce matin, aux questions qui lui étaient posées, comme il l'a toujours fait jusqu'à présent. Mais vous n'ignorez pas que se tient actuellement le salon du Bourget, dont l'importance pour l'industrie d'armement nationale n'a pu vous échapper.

En outre, la modification qui est intervenue dans l'ordre du jour de la Haute Assemblée, qui a veillé très tard, cette nuit, et donc n'a repris ses travaux qu'à onze heures ce matin, lui a ôté toute possibilité de venir parmi vous.

MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS MILITAIRES DE LA HAUTE-VIENNE

M. le président. M. Jean-Pierre Demerliat, se faisant l'écho des déclarations émanant du ministère de la défense, s'inquiète des suppressions drastiques qui vont être liées à la réduction des crédits militaires de 6 milliards de francs en ce qui concerne tant la 15^e D.I. que l'avenir de la base 274 et l'entrepôt de l'armée de l'air de Romanet.

Il aimerait être rassuré sur l'attitude du Gouvernement, après les déclarations du Premier ministre, sur une politique de soutien à l'aménagement du territoire et demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, quelles sont ses intentions dans ce domaine. Il insiste sur le fait que les efforts et la coopération des collectivités locales, la qualité du personnel et des sites impliquent naturellement le maintien de ces équipements militaires exemplaires. (N^o 22.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, je vais vous faire part de la réponse que m'a chargé de vous apporter M. le ministre de la défense.

Le 27 mai dernier, ont été annoncées un certain nombre de mesures de restructuration au sein du ministère de la défense. Elles suscitent, et c'est bien compréhensible, l'inquiétude des élus des régions et villes concernées et appellent naturellement d'importantes mesures d'accompagnement.

Vous avez établi, monsieur le sénateur, un lien entre le projet de loi de finances rectificative et ces mesures annoncées le 27 mai. Ce lien n'existe pas.

En revanche, les mesures courageuses que le Gouvernement a choisi de mettre en œuvre pour 1994 sont, pour une part, la conséquence directe des contraintes budgétaires imposées depuis plusieurs années à la défense. Mais elles résultent, également, d'une volonté délibérée de rationalisation de notre appareil de défense.

Ces mesures permettront, notamment, de « muscler » nos unités et d'accroître leur puissance de feu. C'est ainsi que les régiments de chars passeront de 54 à 80 blindés ; les régiments d'artillerie seront équipés de 32 pièces au lieu de 24 ; les régiments d'infanterie passeront de 4 à 6 compagnies ; les escadrons de chars de l'armée de l'air disposeront de 20 avions au lieu de 15 ; les moyens de la marine seront principalement regroupés en trois forces : la force d'action navale, le groupe d'action sous-marine et la force de guerre des mines sur deux ports.

Par voie de conséquence, le taux d'encadrement, qui est aujourd'hui, l'un des plus faibles des grandes armées occidentales, sera nettement accru et d'autres unités seront plus facilement professionnalisées.

Nos unités seront plus densifiées, plus opérationnelles et mieux adaptées aux missions extérieures.

La restructuration du 15^e régiment de commandement et de soutien, ainsi que la réorganisation de la base aérienne 274 de Limoges-Romanet répondent à cette logique. Les motifs qui conduisent à prendre ces décisions tiennent à la future configuration de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

En ce qui concerne l'armée de terre, le 15^e régiment de commandement et de soutien est, pour l'heure, adapté au soutien, d'une part, de la 15^e division d'infanterie, et, d'autre part, de la circonscription militaire de défense de Limoges. La 15^e division d'infanterie étant dissoute, la charge de ce régiment diminuera. Il convient donc d'adapter ces structures au seul soutien de la circonscription militaire de défense de Limoges.

Pour ce qui la concerne, l'armée de l'air doit tenir compte du format futur de la flotte de combat.

S'agissant des formations de soutien, le service du matériel de l'armée de l'air dispose actuellement de sept établissements entrepôts ravitailleurs comme celui de Limoges, chacun spécialisé dans une gamme de matériel. Ce dispositif, élaboré dans une période où les besoins en surface de stockage étaient importants et diversifiés, ne correspondra plus à une flotte de combat inférieure à quatre cents appareils. Dès lors, l'armée de l'air doit adapter le dispositif global de ses

soutiens en recherchant, notamment, à regrouper les activités dans de meilleures conditions d'efficacité et de sécurité.

C'est notamment dans ce but que la base de Toulouse-Balma sera fermée en 1994 et que la base aérienne 274 sera réorganisée. Je précise qu'il s'agit bien d'une réorganisation, et non d'une dissolution.

J'insiste, une fois encore, sur la volonté du Gouvernement de prendre, en concertation avec l'ensemble des élus locaux et des parlementaires concernés, toutes les dispositions susceptibles d'atténuer les conséquences économiques des restructurations de la défense.

C'est ainsi que le fonds pour les restructurations de la défense, dont le montant vient d'être doublé pour atteindre 240 millions de francs, est déjà intervenu dans votre département de la Haute-Vienne. D'autres fonds, en particulier au niveau européen, pourraient intervenir en fonction des projets mis sur pied localement.

L'objectif de la mission interministérielle qui sera très prochainement appelée à étudier la situation de Limoges et de la Haute-Vienne visera précisément à déterminer quelles actions de revitalisation économique pourraient être entreprises dans ce secteur.

Le Gouvernement, c'est-à-dire sous l'autorité du Premier ministre, l'ensemble des ministères intéressés, notamment de ceux l'aménagement du territoire, de l'industrie et du budget, en recherchera et favorisera l'aboutissement avec toute l'ardeur qui convient pour ce qui peut contribuer à favoriser l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Demerliat.

M. Jean-Pierre Demerliat. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu, au nom de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, tenter de me rassurer et, à travers moi, d'essayer de rassurer Limoges et le département de la Haute-Vienne en ce qui concerne les conséquences des mesures de restructuration de l'armée qui toucheront ce département.

Monsieur le ministre, je n'engagerai pas avec vous une polémique, qui pourrait devenir rapidement stérile. Toutefois, la suppression de crédits pour un montant de 6 milliards de francs, prévue dans le collectif budgétaire ne va pas favoriser l'expansion des installations militaires.

Il n'en demeure pas moins que les décisions qui ont déjà été prises sont extrêmement dommageables pour la région de Limoges, et que celles qui sont susceptibles de suivre seraient catastrophiques.

En effet, la dissolution de l'état-major de la 15^e division d'infanterie va entraîner la suppression de près de trente emplois de cadres militaires. La transformation du 15^e régiment de commandement et de soutien provoquera, quant à elle, le départ de plusieurs dizaines de personnes.

En ce qui concerne la base aérienne 274 de Romanet, les projets de restructuration prévus pour 1994 ne nous disent rien de bon. Actuellement, sur le site, sont employés 180 travailleurs civils, 160 cadres militaires et près de 300 appelés.

Cette base très moderne et très performante possède un personnel, notamment civil, très compétent et d'un très haut niveau.

Que deviendront ces centaines de salariés et leurs familles ?

Cela sera un drame pour eux. En effet, ils sont attachés à Limoges, ils y ont « fait leur nid », ils y ont leur maison, leurs parents et des amis.

Mesurons également les conséquences sur l'économie locale, en particulier sur le commerce, dans une région durement touchée par la crise. Mon collègue et ami M. Robert Laucournet vient d'évoquer le drame du départ de la COGEMA.

Je sais bien que le ministère de la défense nationale n'a pas de responsabilité directe en matière d'aménagement du territoire, mais il ne saurait se désintéresser des conséquences de son retrait, surtout après les récentes déclarations de M. le Premier ministre.

C'est pourquoi le Gouvernement doit prévoir dès maintenant des compensations à ce désengagement. Vous avez bien voulu en évoquer quelques-unes, monsieur le ministre. S'il le veut, l'Etat a les moyens, en utilisant notamment le fonds pour les restructurations de la défense, ainsi que certaines aides communautaires, de compenser les conséquences de son désengagement.

Dans cette affaire, la politique du Gouvernement et les prises de position de sa majorité, je pense en particulier aux déclarations d'un de mes collègues député, n'ont pas été d'une lisibilité parfaite. Vous en conviendrez, monsieur le ministre, il est peu convenable de jouer avec les graves problèmes de l'emploi à des fins politiciennes. (*M. Laucournet applaudit.*)

POLITIQUE DE COOPÉRATION AVEC CUBA

M. le président. M. Jean Garcia demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle sera la contribution de la France afin que la condamnation de la loi dite Torricelli, visant Cuba et son peuple, par l'Assemblée générale de l'ONU soit enfin respectée par les Etats-Unis. En effet, jusqu'à ce jour, cette loi continue à être en vigueur, bien qu'elle porte gravement atteinte au droit international, à la souveraineté des pays indépendants, aux intérêts de la France.

Il s'interroge sur les initiatives que compte prendre le Gouvernement français pour faire aboutir la levée du blocus, celui-ci étant manifestement contraire à la Charte des Nations unies et aux principes admis par la communauté internationale. De plus, n'ignorant pas la situation très difficile que connaît le peuple cubain, cette attitude manifesterait réellement un souci humanitaire. Enfin, l'intérêt de la France viserait à un élargissement significatif et dans tous les domaines de la coopération avec ce pays dans un esprit répondant aux besoins réciproques.

Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour engager réellement un nouvel élan de la coopération avec Cuba. (N^o 23.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, qui rencontre actuellement ses homologues algérien et libanais.

Présente dans cette région du monde par ses départements d'Amérique et profondément attachée au respect des droits de l'homme, la France est naturellement attentive à la situation à Cuba.

La France n'a jamais été favorable à l'embargo américain vis-à-vis de Cuba. En effet, celui-ci contribue à accroître les graves difficultés que connaît l'île de Cuba, en particulier en raison de son système économique et social. En outre, cet embargo est souvent invoqué par les autorités de La Havane pour justifier le refus d'une véritable ouverture politique.

C'est pourquoi la France a voté, le 24 novembre 1992, en faveur d'un projet de résolution, à l'Assemblée générale des Nations unies intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique ». Cette résolution vise, sans s'y référer explicitement, le *Cuba Democracy Act*, encore appelé amendement Torricelli, dont l'objectif est de renforcer l'embargo. Ce texte, selon nous, porte atteinte à la souveraineté

et aux intérêts des Etats tiers, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

Pour sa part, la France livre à Cuba des produits agro-alimentaires dans le cadre d'accords de compensation. De plus, elle poursuit une coopération avec Cuba dans les domaines culturel, scientifique et technique, qui fera l'objet d'un examen approfondi lors de la prochaine commission mixte franco-cubaine à la fin du mois de juin 1993. Enfin, la France vient d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population cubaine frappée par un cyclone.

Le souhait de la France est d'apporter son concours au développement de l'île, au bénéfice de sa population. Toutefois, pour le Gouvernement français il est clair qu'un développement économique durable à Cuba doit s'accompagner d'une véritable ouverture politique, qu'il appelle de ses vœux.

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, que j'ai écoutée attentivement et dont je prends acte.

J'entends que la France réaffirme sa condamnation de l'embargo – vous venez de le faire – sa volonté de poursuivre les relations avec Cuba et de maintenir la coopération. Une telle attitude est, à mon avis, tout à fait dans l'intérêt de la France et de son image dans le monde. Cependant, une action bien plus ferme, dynamique et incitative serait plus conforme au rôle que notre pays est en mesure de tenir dans l'enceinte internationale et sur le plan bilatéral. J'ajoute que cela constituerait, pour le moins, une nécessité du moment.

Tout d'abord, le fait que les Etats-Unis – vous l'avez évoqué – maintiennent en vigueur l'amendement Torricelli, bien qu'il soit condamné par l'Assemblée générale de l'ONU, par la Communauté européenne et par la France, pose, à mon avis, un vrai problème politique. En bref, peut-on admettre plus longtemps que les Etats-Unis contraignent les activités commerciales de pays tiers avec Cuba, en violation de l'indépendance nationale de ces pays ?

On sait que sur dix contrats passés par Cuba avec des pays étrangers, neuf sont rompus de ce fait, au regard des pressions exercées par Washington. Ce texte, en effet, interdit à toute filiale américaine, y compris dans la Communauté européenne, de commercer avec Cuba et menace les pays tiers de représailles.

Tout navire ayant commercé avec Cuba se voit ainsi interdire l'accès aux ports américains pendant six mois. La France ne saurait, sauf à se plier en quelque sorte à la loi du plus fort, laisser se perpétuer une telle situation, qui constitue une atteinte grave à la souveraineté des pays et met en cause le libre commerce et les échanges avec Cuba.

Je souhaite ardemment qu'au-delà de la condamnation la France et la Communauté européenne développent de fortes pressions auprès des instances américaines pour obtenir l'abrogation de cet amendement Torricelli, et que cette action diplomatique soit accompagnée d'incitations à développer le commerce avec la Grande Ile.

Cela me paraît d'autant plus important que Cuba connaît une crise extrêmement grave, avec des conséquences tout à fait considérables sur le peuple.

Si le blocus américain, qui dure depuis plus de trente ans, était bien évidemment condamnable, particulièrement au regard du droit international, il constitue aujourd'hui un fait insupportable.

Rien ne peut justifier de telles mesures. Celles-ci ne reçoivent pas, à juste titre, l'appui de la communauté internationale, car il n'existe aucune raison pour mettre Cuba au ban de l'humanité. Au nom de quoi et pour quelle ambition les Etats-Unis continuent-ils leur action et renforcent-ils

l'embargo ? On peut se le demander et penser que cette toute puissance croit trouver, enfin, dans la nouvelle situation internationale, la possibilité d'arriver à ses fins politiques, en utilisant la détresse du peuple contre les dirigeants élus. Quelle dérision ! Alors que des millions d'hommes, de femmes et d'enfants meurent de faim dans le monde, on veut étouffer un peuple unanime qui veut vivre.

Aucun Etat ne peut admettre de telles visées, et ce quelle que soit l'opinion que les uns et les autres peuvent avoir concernant le régime cubain. Cuba ne menace absolument pas les Etats-Unis, ni aucun autre pays, mais il est soumis à un blocus visant à peser sur le destin du peuple.

Le comportement humain et civilisé de tout Etat serait d'apporter une contribution positive et respectueuse de l'indépendance, de la souveraineté nationale. Eh bien, non, pour Cuba, les Etats-Unis continuent d'adopter une attitude digne de la guerre froide, et qui consiste à serrer un nœud coulant. Il n'est pas trop excessif de dire que cela n'est pas digne d'une grande puissance et que ce n'est pas tolérable moralement et humainement.

Dans ces conditions, et alors que les autorités cubaines et le peuple cubain tentent, par tous les moyens, de faire face à cette crise très grave, la responsabilité politique de la France, de la Communauté européenne est grande. Certes, d'autres pays commercent avec Cuba, mais la plupart d'entre eux, et c'est tout à leur honneur, font partie du tiers monde et connaissent aussi de très graves difficultés.

Il existe donc bien une responsabilité particulière de la France, de la Communauté européenne, et la nécessité humaine et politique de l'exercer pleinement.

La France, qui a des relations bilatérales – vous l'avez souligné – marquées par le respect mutuel entre deux nations attachées à leur indépendance, peut tenir un rôle important à cet égard et, dans le même temps, répondre aux possibilités existantes de développement des coopérations franco-cubaines.

Celles-ci, comme l'indiquait, en 1991, le rapport de la délégation de la commission des affaires étrangères conduite par son président Jean Lecanuet et dont j'ai eu l'honneur de faire partie, ont connu un sérieux tassement après 1985.

Deux raisons, au moins, devraient nous conduire à donner un nouvel élan à ces coopérations. La première, ce sont, bien évidemment, les besoins importants et divers de Cuba et son ouverture économique. La seconde raison, ce sont les relations scientifiques et culturelles, qui, comme l'indique le rapport que je viens d'évoquer, « disposent d'ores et déjà d'acquis non négligeables » et qui pourraient faire l'objet de nouveaux développements. N'y aurait-il pas, dans ces domaines si précieux pour le développement des nations, matière à encourager sérieusement la coopération franco-cubaine dans l'intérêt réciproque des deux pays ?

Dès à présent, il existe un problème urgent de santé publique – vous l'avez souligné, monsieur le ministre – avec le développement de l'épidémie de névrite, qui affecte déjà au moins 30 000 personnes, bien que l'Etat cubain ait pris rapidement des mesures vigoureuses pour la combattre et que l'Organisation des Nations unies ait lancé un appel à ce sujet.

Si les autorités cubaines et le peuple comptent beaucoup sur eux-mêmes pour tenter de faire face à cette grave crise, ils sont en droit d'attendre une démarche effective et efficace de la communauté internationale pour obtenir la levée du blocus américain. La France peut et doit y contribuer fermement. Je suis convaincu qu'elle se grandirait, s'agissant des valeurs humaines et de la défense du droit international, aux yeux de tous ceux qui font passer le sort des hommes et leurs besoins avant la volonté dominatrice d'une quelconque puissance.

Le domaine de la santé est considéré comme étant d'un niveau exceptionnel pour un pays du tiers-monde, équivalent, sinon supérieur à celui des pays développés. Notre délégation en a été le témoin. Or Cuba est menacé d'un important recul, ce qui est grave pour la population et, au-delà, pour la communauté internationale. L'embargo revêt également un caractère inhumain et constitue un facteur de régression de civilisation.

Je comprends, j'approuve et je me félicite de l'appel lancé par 132 médecins français de diverses opinions, demandant notamment la levée de l'embargo sur les médicaments essentiels et le lait maternisé, pour protéger la population cubaine dans le domaine de la santé.

La France restera-t-elle en retrait ou utilisera-t-elle son autorité politique pour qu'il en soit ainsi ? Exigera-t-elle avec plus de force la levée totale du blocus, le respect des droits de l'homme, des droits du peuple cubain à la vie et à la survie ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

POLITIQUE DE LA FRANCE À L'ÉGARD DE CHYPRE

M. le président. M. Jean Garcia s'inquiète auprès de M. le ministre des affaires étrangères de la situation dans laquelle se trouve le peuple chypriote, victime, depuis 1974, d'une intolérable violation de sa souveraineté et de son intégrité. Dans certaines régions du nord de ce pays, c'est le cas à Famagouste, des habitants chassés de leur domicile par l'armée turque ne peuvent rejoindre leurs foyers. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre fin, dans le cadre des résolutions de l'ONU, en particulier les résolutions 541, datant de 1983, et 550, datant de 1984, à l'occupation turque et permettre à Chypre de demeurer un Etat unifié, indépendant, exerçant sa souveraineté sur tout le territoire de l'île. (N° 24.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, la France défend les principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment à la résolution 550 à laquelle vous vous référez.

Elle considère aussi qu'un tel règlement passe par un dialogue entre les deux communautés ; c'est pourquoi elle appuie sans réserve la mission de bons offices confiée par le Conseil de sécurité au secrétaire général des Nations unies.

Par ailleurs, la France demande aux deux communautés de l'île de ne ménager aucun effort en vue du succès des négociations.

Les négociations interchypriotes, suspendues en novembre 1992 malgré les efforts de M. Boutros-Ghali, que soutenait très fortement le Conseil de sécurité, comme en témoignent les résolutions 774 et 789, ont repris le 24 mai. Elles se déroulent sous l'égide du secrétaire général et de son représentant spécial récemment désigné, M. Joé Clark, entre le Président de la République de Chypre, M. Glafcos Clerides, et le chef de la communauté chypriote turque, M. Rauf Denhtash.

Les résolutions 774 et 789 du Conseil de sécurité demandent aux Chypriotes turcs d'opter pour une position plus souple, compatible avec la recherche d'une solution.

La France souhaite que les parties s'engagent dans un début d'application des mesures de confiance recommandées par la résolution 789 : la ville de Varosha devrait être ouverte et placée sous le contrôle des Nations unies et l'aéroport de Nicosie devrait être ouvert au trafic international. La France, en accord avec les autres membres permanents du Conseil de sécurité, est favorable à ce qu'un appel pressant soit lancé à M. Denhtash pour qu'il accepte ces mesures.

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Le 13 décembre 1991, j'avais posé une question au gouvernement d'alors sur la situation à Chypre. Je lui demandais quelles mesures il comptait prendre pour mettre fin, dans le cadre des résolutions de l'ONU, à l'occupation turque et pour permettre à Chypre de devenir un Etat indépendant exerçant sa souveraineté sur tout le territoire.

Le secrétaire d'Etat me répondit alors que, selon la France, ce problème était de ceux « qui doivent aujourd'hui trouver enfin une solution juste et durable conformément au principe du droit international et aux résolutions pertinentes des Nations unies ».

Vous exprimez, monsieur le ministre, une opinion identique, en apportant des informations nouvelles. Mais ce sont là des déclarations de principe, qui, à mon avis, doivent être suivies d'effet.

Je pose une nouvelle fois cette question car, depuis le 13 décembre 1991, deux années sont passées ; or le dossier n'a pas avancé. Des résolutions au Conseil de sécurité de l'ONU ont été adoptées en 1974, en 1975, en 1983, en 1984 et en 1991. Parmi celles-ci figure la résolution 3212, qui contient tous les éléments d'une solution, y compris le retrait de Chypre des troupes d'occupation et le retour des réfugiés. Cette résolution a été adoptée le 1^{er} novembre 1974 à l'unanimité, y compris par la Turquie. Or ces résolutions n'ont jamais été appliquées. Je me félicite donc des mesures que vous avez annoncées, monsieur le ministre.

Evidemment à Chypre, contrairement au Koweït, il n'y a pas de ressources pétrolières. Ces résolutions réaffirment que la République de Chypre doit demeurer un Etat unifié indépendant exerçant sa souveraineté sous quelque forme que ce soit.

Or des voyages touristiques sont organisés à l'insu des autorités légales de Chypre, notamment à Famagouste, ville que j'ai visitée avec une délégation d'un groupe d'amitié du Sénat. Les habitants, chassés de leurs domiciles par l'armée turque, ne peuvent pas rejoindre leurs foyers. Chypre et sa capitale Nicosie sont divisés par des barbelés. Un mur - un mur de la honte, pourrait-on dire - a contribué à l'exil du tiers des 700 000 habitants de l'île, qui sont devenus des réfugiés dans leur pays.

Cette démarche est une violation du droit international, particulièrement de la résolution 541, adoptée en 1983, et de la résolution 550, adoptée en 1984, qui condamnent toutes deux l'entité sécessionniste proclamée dans la partie occupée de Chypre et demandent à tous les Etats de ne pas la reconnaître et de s'abstenir de l'aider, de quelque manière que ce soit.

A Chypre, comme ailleurs dans d'autres régions du monde, les promesses doivent être tenues ; c'est l'intérêt des peuples et de la paix.

Il est de toute urgence d'appliquer ces résolutions, à commencer par le démantèlement des bases étrangères. La France jouit à Chypre d'un grand prestige. Va-t-elle enfin s'attaquer à ce contentieux, afin qu'il soit surmonté par une négociation débarrassée des interventions extérieures, au-delà des déclarations de principes habituelles ?

Monsieur le ministre, compte tenu de la situation nouvelle, quelles mesures le Gouvernement français compte-t-il prendre pour mettre fin avec énergie, dans le cadre des résolutions de l'ONU, à l'occupation turque et pour permettre à Chypre de demeurer un Etat unifié indépendant, exerçant sa souveraineté sur tout le territoire ?

MANQUE DE MOYENS DES ÉCOLES MATERNELLES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. Mme Paulette Fost rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que parents et enseignants

de la Seine-Saint-Denis ont démontré, avec leurs associations respectives, la nécessité de dispenser un enseignement public de qualité à tous les enfants du département. Ils ont notamment dénoncé le manque d'enseignants, les non-remplacements de maîtres, les listes d'attente en maternelle, même pour les « plus de trois ans ».

Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'éducation nationale permette aux écoles maternelles du département, avec les moyens correspondants, de remplir leur rôle éducatif à l'égard de tous les jeunes enfants sans exception. (N° 26.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés*. Madame le sénateur, M. le ministre de l'éducation nationale préside les Assises du développement et vous prie donc de bien vouloir excuser son absence.

M. le ministre de l'éducation nationale a été très attentif à vos préoccupations concernant les conditions de scolarisation dans les écoles maternelles du département de la Seine-Saint-Denis. Il tient à vous apporter un certain nombre de précisions et de garanties.

La mission du ministre de l'éducation nationale est d'assurer, partout, les conditions d'un enseignement public de qualité, et ce pour tous les enfants. Le ministre de l'éducation nationale a eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de souligner le rôle primordial qu'il accorde à l'enseignement préélémentaire. Restaurer l'école républicaine, cette école qui offre à tous les conditions de la réussite, c'est d'abord apporter un soin tout particulier aux classes maternelles, leur permettre, comme vous le soulignez fort justement, madame le sénateur, de remplir leur rôle éducatif à l'égard de tous les enfants, sans exception.

En ce qui concerne le département de la Seine-Saint-Denis, le taux de scolarisation des enfants âgés de deux à cinq ans est supérieur au taux académique et au taux nationale : il est en effet de 78 p. 100 contre 76 p. 100 pour l'académie et 73 p. 100 au plan national. Le taux de scolarisation est donc excellent.

Il faut préciser que les listes d'attente dont vous avez fait état, madame le sénateur, sont constituées, dans un certain nombre de cas, de la totalité des enfants nés sur la commune une année donnée. Cela ne recouvre pas, à l'évidence, s'agissant notamment des enfants âgés de deux ans, l'ensemble des enfants pour lesquels une demande de scolarisation est faite par la famille.

En outre, des mesures ont été prises afin de permettre une amélioration de l'accueil des enfants âgés de deux ans : ainsi, pour l'année scolaire 1993-1994, vingt-quatre ouvertures de classes en maternelle sont prévues, pour un effectif en augmentation de 235 élèves.

Le ministre de l'éducation nationale tient enfin à vous préciser que le ratio postes-effectifs pour l'année 1992, dans le département de la Seine-Saint-Denis, est largement nécessaire pour couvrir les besoins du département.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le ministre, l'école maternelle doit faire l'objet d'une attention particulière.

Alors que tant de personnes, dans notre société sont confrontées au mal-vivre, il est impératif de défendre et de développer ce que nombre de spécialistes reconnaissent comme un lieu de socialisation et d'épanouissement, de lutte contre les inégalités socioculturelles et de prévention contre les échecs scolaires, c'est-à-dire l'école maternelle.

A cet égard, la situation du département de la Seine-Saint-Denis présente un caractère d'extrême urgence et les mesures que vous avez citées sont nettement insuffisantes. Ce fut le message des milliers de parents, de leurs associations, des enseignants et de leurs syndicats, qui, en demandant un plan d'urgence pour le département, ont protesté contre la dégradation du système éducatif.

En effet, l'année scolaire 1992-1993 a déjà laissé plusieurs centaines d'enfants à la porte des écoles maternelles, avec la particularité que les enfants âgés de trois ans révolus sont de plus en plus nombreux à ne pas pouvoir être accueillis.

La mobilisation importante des associations de parents d'élèves et des syndicats d'enseignants a permis le gain, en 1992-1993, de quarante-trois postes, répartis sur le département, consacrés essentiellement à la formation initiale ou continue des maîtres, ce qui laisse entière la question de leurs conditions de travail. Mais il convient de savoir que, cette année, 600 maîtres sans formation ont été affectés dans les écoles maternelles de la Seine-Saint-Denis, dont 200 suppléants, c'est-à-dire auxiliaires pendant trois ans, ne bénéficiant que de huit semaines de formation en tout et pour tout !

La scolarité des enfants âgés de deux à trois ans doit être considérée comme un cycle scolaire à part entière. La différence essentielle entre l'école maternelle et la garderie se situe au niveau de la formation, des connaissances en psychologie de l'enfant et du suivi pédagogique dès l'entrée en petite section et jusqu'en grande section.

Les enfants des familles qui composent notre département de la Seine-Saint-Denis ne peuvent pas continuer à être victimes de l'abaissement du rôle de l'école maternelle.

Aussi, le 13 mars dernier, dès l'annonce de la carte scolaire 1993-1994, des milliers de parents et d'un enseignants se sont retrouvés devant les locaux de l'inspection académique pour dénoncer les quatre-vingt-sept fermetures de classes programmées.

Nous avons, vous le voyez, toutes les raisons d'être inquiets quant à l'avenir des écoles maternelles de notre département.

En souhaitant supprimer des sections d'écoles maternelles pour les enfants âgés de deux ans à quatre ans, le Gouvernement a pour objectif de récupérer un nombre important d'instituteurs pour combler le manque d'enseignants dans le primaire. C'est la fuite en avant ; l'organisation, à partir de la maternelle, de l'échec et des inégalités scolaires.

Du point de vue de la prévention, la dégradation est tout aussi lourde de conséquences : disparition de la médecine scolaire ; diminution des moyens permettant l'intervention de psychologues scolaires raréfaction des classes d'adaptation et des décharges de responsabilité de direction.

Ce triste constat, que font tous les partenaires de l'école, prend d'autant plus d'importance dans notre département que la population, qui a pris sa part à la création des richesses de notre pays, subit gravement la politique de chômage et d'abandons nationaux.

Il est plus que nécessaire qu'une décision urgente soit prise quant au déblocage des moyens susceptibles de résoudre ces problèmes.

Or, avec un budget amputé de 575 millions de francs en 1993, on voit mal comment l'éducation nationale pourrait répondre aux besoins exprimés, surtout lorsque le Gouvernement annonce une compression de 1,5 p. 100 des effectifs de fonctionnaires et la réduction de dépenses utiles dans le collectif budgétaire.

Ainsi que l'a dénoncé ma collègue Mme Demessine, le 8 juin dernier, ces réductions de crédits se traduiront par 33 millions de francs de moins pour les heures supplé-

mentaires d'enseignement ; 50 millions de francs de moins pour les dépenses et les rémunérations des personnels d'internat et de demi-pension des lycées et des collèges ; 62 millions de francs de moins pour les dépenses pédagogiques et les subventions de fonctionnement des établissements scolaires et de formation.

Ayant rejeté le traité de Maastricht, les habitants de Seine-Saint-Denis ne se trompent pas quand ils s'inquiètent des répercussions de celui-ci sur notre système éducatif.

Ils ne sous-estiment pas non plus les menaces qui pèsent sur l'école maternelle, notamment depuis la loi d'orientation de 1989 et dans le cadre de toute la déréglementation européenne. Ils y sont confrontés durement. Toutefois, nombre d'entre eux ne sont pas prêts à accepter la suppression de la scolarisation des enfants âgés de deux à quatre ans.

A notre avis, la solution de ces problèmes passe par la défense du service public d'éducation, qui doit rester national. C'est pourquoi notre pays doit faire le choix de l'investissement pour sa jeunesse et son avenir.

Le surarmement engloutit des milliards de francs pour la mort. De plus en plus, monte l'exigence qu'une partie de ces sommes fabuleuses soient consacrées à l'éducation nationale pour ouvrir les classes maternelles nécessaires, pour résorber les listes d'attente et accueillir les enfants de deux ans dont les parents le souhaitent, pour recruter des enseignants formés et nommés en nombre suffisant et, enfin, pour assurer le remplacement des personnels en congés et en stage, au lieu de purger la fonction publique de 30 000 emplois.

Les moyens existent qui permettraient de limiter les effectifs à quinze enfants dans les petites sections et à vingt-cinq enfants dans les autres, de décharger les directions des établissements d'une partie de leurs tâches, de mettre en place de véritables structures pour la prévention de l'échec scolaire et l'aide aux enfants en difficulté, de nommer une assistante sociale par établissement.

Tout cela est une question de choix entre l'éducation nationale et le surarmement. Nous choisissons, pour notre part, l'éducation nationale.

Au nom des parents, des enseignants et de tous les partenaires de l'école qui se mobilisent, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de mettre en place, sans attendre, toutes les mesures nécessaires pour améliorer les situations critiques en matière d'accueil et d'encadrement dans les écoles maternelles de la Seine-Saint-Denis. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

(M. Roger Chinaud remplace M. Jean Chamant au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD
vice-président

POLITIQUE DE RÉDUCTION DES SERVICES D'EDF
DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

M. le président. M. Félix Leyzour interroge M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les instructions données à EDF, qui poursuit la mise en œuvre de sa politique de réduction des services au niveau des districts dans le département des Côtes-d'Armor et d'autres départements. (N° 29.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je vous prie, monsieur le sénateur, de bien vouloir excuser M. Longuet, qui m'a demandé de vous apporter la réponse suivante.

Afin d'améliorer la qualité de leurs prestations, EDF et GDF ont le souci permanent d'adapter leurs structures,

notamment celles de leurs services de distribution, à l'évolution des techniques et de l'économie.

Au terme d'une période de dix-huit mois d'études menées en concertation avec différentes personnalités du département des Côtes-d'Armor, une réorganisation des agences d'exploitation du département a été présentée et débattue au mois de février 1993, lors d'une réunion du comité de concertation d'EDF-GDF Services Côtes-d'Armor. Plusieurs rencontres avaient eu lieu auparavant entre le directeur du centre et les dirigeants politiques locaux.

Trois agences – celles de Tréguier, Caulnes et Callac – sur les treize que compte le département seront transformées en antennes ; l'agence de Tréguier emploie actuellement quatorze agents. Il s'agit d'agences d'exploitation de petite taille. La réorganisation ne se traduira par aucune fermeture de site ni par aucune réduction de la qualité du service. Si le schéma envisagé comporte certaines réductions d'effectifs, celles-ci seront compensées par un renforcement d'autres activités.

Les propositions formulées au stade de la concertation ont donc été prises en compte. Différentes activités de proximité seront maintenues et renforcées : accueil de la clientèle, relève des compteurs, petites interventions, branchements, exploitation basse tension.

La mise en place de ces nouvelles structures permettra ainsi de poursuivre le développement d'un service public performant et de qualité.

Conformément aux instructions du Premier ministre, dans sa circulaire du 10 mai 1993 sur la politique des services publics en milieu rural, aucune réorganisation ne sera réalisée durant le moratoire prévu jusqu'au 31 octobre 1993.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu m'apporter, même si elle appelle quelques observations.

La question que j'ai adressée à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur revêt, en effet, deux aspects qui sont d'ailleurs liés.

En premier lieu, je m'inquiète de la place et du rôle des services publics dans les zones rurales ainsi que des conditions dans lesquelles s'appliquent les directives gouvernementales concernant ces services. S'agissant de ce second point – sur lequel, monsieur le ministre, vous venez de rappeler l'engagement de M. le Premier ministre – chacun sait que les préfets mettent en place des commissions départementales chargées de suivre l'élaboration du schéma départemental des services publics. La question qui se pose est de savoir s'il s'agira d'un schéma de maintien et de modernisation ou d'un schéma de réduction de ces services publics.

Cette question est d'autant plus d'actualité que les grands services, en l'occurrence EDF, poursuivent leurs opérations de restructuration, de regroupement de services au détriment de vastes secteurs ruraux. Certes, on réunit les élus, on recueille leur avis, mais celui-ci ne compte guère. Cela permet tout simplement de dire que les décisions sont prises après consultation.

J'en viens au second aspect de ma question.

L'opération de réorganisation dans notre département consiste, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, à transformer les anciennes subdivisions en agences, en en réduisant le nombre, et à transformer les agences, anciennement districts, en antennes – il s'agit, dans le cas particulier qui nous occupe, des secteurs de Caulnes, Callac et Tréguier – cette transformation, à laquelle les structures les plus petites paient le plus lourd tribut, s'accompagnant de la suppression de quelques dizaines d'emplois.

Pour ma part, il me paraît nécessaire que les anciens districts conservent une pleine capacité d'intervention, non seulement dans les relations avec la clientèle mais aussi en matière technique.

L'éloignement du centre technique d'intervention sur le terrain est un préjudice porté à des activités qui, tels les élevages spécialisés d'aujourd'hui, appellent des interventions rapides.

En outre, si personne n'attend des services publics qu'ils résolvent à eux seuls tous les problèmes de l'emploi dans les cantons ruraux et les petites villes, il n'empêche qu'ils font partie du maillage constituant le tissu économique et social. Par conséquent, lorsqu'ils disparaissent, ou sont réduits dans un premier temps, c'est non seulement le service attendu qui perd en qualité, mais les mailles de ce tissu qui se défont. Et je ne parle pas des entraves ainsi portées aux efforts faits, au plan local, pour maintenir, créer et développer des activités.

Je pense donc, monsieur le ministre, qu'EDF doit bloquer son projet pendant toute la période transitoire que vous avez évoquée tout à l'heure et accepte de revoir son dossier en tenant compte du point de vue tant des personnels que des élus et des populations qu'ils représentent. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

RÉALISATION DE L'AUTOROUTE A 16

M. le président. Mme Paulette Fost rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que, depuis plusieurs années, les habitants de la Seine-Saint-Denis, les associations locales s'opposent à la réalisation de l'autoroute A 16 qui, loin de résoudre les problèmes de saturation des grands axes, favoriserait l'afflux du trafic en Petite Couronne aux dépens des transports collectifs, amputant par ailleurs de plusieurs hectares le parc départemental de La Courneuve. Elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour résoudre ce problème, notamment en donnant la priorité aux transports en communs. (N° 27.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Votre question, madame le sénateur, pose le problème du nécessaire équilibre entre la circulation automobile et le développement des transports collectifs.

Dans le cas de la réalisation du projet d'autoroute A 16 en Ile-de-France, vous me permettrez de penser que l'opposition de certains à la réalisation de cet ouvrage va à l'encontre tant des intérêts des habitants de la Seine-Saint-Denis que de la desserte en transports collectifs de ce département.

En effet, cette autoroute est tout à fait indispensable, à la fois pour répondre aux besoins des habitants du nord de l'Ile-de-France et pour offrir un débouché satisfaisant à l'autoroute A 16 entre Amiens et l'Isle-Adam, dont la mise en service est prévue en 1995. Sans ce débouché, le trafic de transit ne pourrait qu'être pénalisant pour les riverains des voiries existantes, dont les fonctions doivent garder un caractère prioritairement local.

Bien entendu, les conditions d'insertion de cette autoroute dans son environnement doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

C'est pourquoi M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme envisage d'engager prochainement avec les élus de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise un débat sur les conclusions de la mission qui a été conduite en 1992 par l'ingénieur général Pierre Hervio.

Cette mission portait à la fois sur les dispositions techniques à retenir pour le projet proprement dit, notamment à

la hauteur du parc de La Courneuve, et sur les opérations d'urbanisme susceptibles de l'accompagner. De plus, elle a montré que la réalisation d'un réseau routier maillé dans le nord de la région parisienne constituait un élément très favorable pour le développement des transports en commun de surface.

Ainsi, la mise en service de l'autoroute A 16 peut être l'occasion de réinvestir une partie de la chaussée existante pour la réserver aux transports en commun. Dans cette hypothèse, certains axes seraient délestés d'une partie de leur trafic et pourraient donc être empruntés par les bus circulant en site propre.

Ces projets de transports en commun liés à la réalisation de l'autoroute A 16 et rendus possibles par cette nouvelle infrastructure routière montrent qu'il convient, dans le domaine des déplacements, dont on connaît l'importance pour la qualité de la vie quotidienne des habitants d'Ile-de-France, de raisonner de manière globale et intermodale.

Il s'agit, en effet, de mettre en œuvre un réel partage de voirie, l'amélioration de la capacité routière par la création d'une infrastructure nouvelle, permettant d'affecter une capacité équivalente aux transports en commun sur les chaussées qui auront été délestées d'une partie de leur trafic.

En outre, la réalisation de l'autoroute A 16 et de nouvelles lignes de bus en site propre devraient avoir un effet positif sur la restructuration urbaine.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. J'enregistre les indications données par M. le ministre, mais voilà maintenant plus de trois ans que des milliers d'habitants de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise manifestent leur opposition à la réalisation de l'autoroute A 16.

Plusieurs comités de défense contre cette autoroute se sont constitués dans différentes villes directement concernées, comme La Courneuve, Stains, Dugny. Des milliers de pétitions ont été recueillies et de nombreux courriers ont été adressés tant au ministère des transports qu'à celui de l'environnement, au conseil régional d'Ile-de-France, au préfet de la Seine-Saint-Denis et, à plusieurs reprises, des délégations se sont rendues au ministère des transports.

Vous voyez, monsieur le ministre, que les habitants n'ont pas ménagé leurs efforts pour mettre en échec ce projet néfaste, et je suis ici pour prouver que leur détermination n'a pas fléchi, bien au contraire.

Les faits montrent qu'ils ont eu raison de persévérer car, soutenus par les élus communistes des communes, des conseils généraux et de la région d'Ile-de-France, ils ont contraint le gouvernement précédent à surseoir à sa décision. Ils comptent bien sûr poursuivre leur action.

Soyons francs, la construction de l'A 16 ne réglerait en rien les problèmes de circulation, et ce pour plusieurs raisons : l'autoroute continuerait de déboucher en plein centre de La Courneuve, aggravant les nuisances, le bruit, la pollution. Ce serait 50 000 à 100 000 véhicules et camions supplémentaires chaque jour. Ce serait aussi davantage de véhicules sur la voirie locale, même si vous indiquez que l'étude du transport en commun en site propre est tout à fait intéressante.

L'opposition de tous à la réalisation de cette voie tient évidemment à son tracé, mais c'est également une question de principe : faire déboucher de multiples autoroutes sur Paris ne fera qu'aggraver la situation d'engorgement et pose, d'ores et déjà, des problèmes d'environnement.

D'une part, l'autoroute A 16 porterait atteinte au parc départemental ; elle aggraverait considérablement les conditions de vie et d'environnement des habitants. D'autre part, en attirant des centaines de milliers de véhicules supplé-

mentaires, elle ne ferait que provoquer plus d'encombres sur des axes routiers déjà saturés et dans le centre de l'agglomération parisienne.

Bien sûr, il faut assurer les déplacements des personnes et des marchandises. Mais l'expérience a démontré que plus on fait d'autoroutes urbaines, plus il y a de véhicules en circulation. C'est la fuite en avant, avec de nouveaux problèmes de circulation plus graves encore et insolubles. Il faut arrêter aujourd'hui d'attirer toujours plus de véhicules dans les villes.

La question de l'aménagement de la région d'Ile-de-France est une nouvelle fois posée et, là encore, notre position est claire : nous nous opposons au développement des superpôles comme Roissy ou La Défense, qui vident nos villes de leurs emplois et obligent à faire des déplacements très longs de son domicile à son lieu de travail.

Je me permets de vous rappeler à ce sujet que notre opposition au développement des plates-formes aéroportuaires d'Orly et de Roissy est non seulement motivée par le respect des populations riveraines, mais également par la nécessaire réalisation d'un troisième aéroport hors Ile-de-France.

De toute évidence, aucune amélioration satisfaisante des transports ne peut être apportée avec une telle politique de concentration d'activités.

A ce point de mon propos, je pense nécessaire, monsieur le ministre, de vous rappeler la position des uns et des autres sur ce projet : en mai 1991, le président UDF du conseil général du Val-d'Oise a fait connaître son opposition à l'A 16 en affirmant : « Nous continuons à penser que c'est absolument catastrophique pour cet axe, pour tout le fonctionnement de la Francilienne et pour les communes qui sont traversées. »

Il reste cependant qu'il s'agit d'un projet qui figure au schéma directeur d'aménagement de la région d'Ile-de-France, avec l'accord des différents groupes de cette assemblée, excepté celui du groupe communiste.

D'ailleurs, pour ce qui nous concerne, à tous les niveaux, dans les conseils municipaux, aux conseils généraux de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, ici-même ou à l'Assemblée nationale, nous sommes, avec les populations concernées, absolument opposés à ces choix d'aménagement.

Nous disons clairement non au « tout autoroute », non au péage urbain, et ce d'autant plus fermement que la région d'Ile-de-France est complètement saturée, je viens de le démontrer.

Une politique privilégiant le développement des transports en commun, rapides et confortables, peut seule répondre à l'attente des usagers et permettre aux automobilistes de circuler convenablement. Pour cela, il convient également d'améliorer les transports existants comme le RER, particulièrement la ligne B, de créer des lignes nouvelles reliant les banlieues entre elles et de prolonger les lignes de métro.

Les habitants de la Seine-Saint-Denis ont fait connaître leurs propositions à votre prédécesseur. Je me permets de vous les rappeler brièvement : utiliser les crédits prévus pour l'A 16 afin d'aménager la route nationale 1 en voie rapide ; développer les transports en commun, notamment en améliorant la ligne B du RER, en prolongeant les lignes de métro n° 7 au Bourget, n° 12 à Aubervilliers et au carrefour des Six-Routes à La Courneuve, en prolongeant la ligne du tramway et en poursuivant le développement du réseau autobus ; donner la priorité au transport des marchandises par fer et voies d'eau ; apporter une meilleure protection acoustique aux riverains des autoroutes A 1 et A 86 et de tous les grands axes.

Pour conclure, je vous demande, monsieur le ministre, d'abandonner le projet de l'A 16 et de nous faire connaître les réponses que vous comptez apporter aux propositions que je viens d'énoncer.

(Applaudissements sur les travées communistes.)

POLITIQUE PRATIQUÉE PAR LA SNCF
POUR LE TRANSPORT DE GROUPES D'ENFANTS

M. le président. Mme Paulette Fost interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la politique pratiquée par la SNCF pour le transport des groupes d'enfants, dans le cadre des congés scolaires. Elle lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que la SNCF présente d'urgence des propositions de service public conformes aux besoins exprimés par les collectivités territoriales, les organismes sociaux et les comités d'entreprise, permettant aux groupes d'enfants de voyager dans des conditions de confort, de sécurité et de prix satisfaisantes. (N° 28.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Madame le sénateur, la qualité du service que les grandes entreprises publiques de transports, notamment la SNCF, assurent aux usagers du service public est une des priorités constantes du ministre chargé des transports.

Si la SNCF apporte un soin particulier à l'élaboration des voyages en groupe, la qualité de la solution qu'elle peut proposer dépend cependant largement du délai dont elle dispose pour instruire la demande.

L'établissement public doit tenir compte des créneaux horaires, de son parc existant et des pointes hebdomadaires ou saisonnières. Tout en s'efforçant d'offrir les conditions les plus avantageuses possibles, il a l'obligation de rechercher, pour chaque prestation, une rémunération lui permettant d'équilibrer les charges correspondantes.

Pour l'organisation des voyages en groupes d'enfants ou d'adultes, la SNCF a mis en place, dans ses régions, des correspondants qualifiés afin de répondre localement au mieux aux besoins des organisateurs, les négociations se faisant de gré à gré pour les groupes supérieurs à 99 personnes.

Pour tenir compte des besoins prévus pour les organisateurs de transports de groupes d'enfants, la division « Conseil affaires tourisme » de la direction « Grandes lignes » de la SNCF a assoupli les conditions d'admission des groupes dans les trains pendant la période allant du 23 mai au 25 septembre 1993 ainsi que pour toutes les commandes enregistrées durant cette période pour un voyage scolaire ou parascolaire pouvant se réaliser jusqu'au 20 décembre 1993.

Ces mesures se caractérisent principalement par deux volets : une action sur les prix et une action sur les capacités offertes aux groupes dans les trains dits « sensibles », les plus utilisés.

En fonction de l'état du marché, les correspondants SNCF qui s'occupent des groupes auront un pouvoir de négociation accru. Cette souplesse permettra, dans certains cas, des réductions de 10 p. 100 supplémentaires sur les tarifs commerciaux affichés des groupes.

Parallèlement, la SNCF poursuit son effort de mise en place des trains spéciaux réservés aux groupes à l'occasion des départs et des retours des vacances d'été et d'hiver. Il s'agit de matériel « corail » et TGV sur les axes habituellement desservis par TGV.

M. Bosson demande bien sûr à la SNCF de veiller à ce que ces prestations présentent toutes les garanties de qualité

et de sécurité, qu'il s'agisse des conditions d'accueil dans les gares ou du matériel roulant utilisé. Il est très attaché à ce que les prestations ferroviaires offertes pour les groupes d'enfants répondent aux besoins manifestés par les organisateurs.

Cela dit, ces prestations ont un prix, et, au moment où la SNCF est dans une situation financière difficile – vous le savez, madame le sénateur – il ne saurait être question, pour ce type de transport comme pour tous les autres, de consentir des tarifs qui ne couvriraient pas les coûts de la prestation. Cependant, il est pour M. Bosson hors de question, bien entendu, de laisser disparaître le transport de groupes d'enfants par le train.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. On se croirait revenu, monsieur le ministre, au débat sur les privatisations !

Je reste convaincue que des mesures d'ensemble doivent être prises pour résoudre les difficultés que rencontrent la SNCF mais, surtout, les collectivités locales, les organismes sociaux et les comités d'entreprise dans l'utilisation de la SNCF, pour l'organisation des séjours des enfants dans les centres de vacances.

Les hausses brutales des tarifs de groupe, les coûts supplémentaires des réservations, des bagages, l'obligation d'un paiement immédiat créent d'énormes difficultés aux organismes régis par la loi de 1901, qui n'ont pas les moyens, les réserves de trésorerie permettant de faire l'avance. A cela s'ajoutent les dégradations des conditions d'accueil et de voyage des enfants.

Le Gouvernement a le pouvoir de mettre un terme à ces difficultés puisque les tarifs ne sont pas fixés par la direction commerciale de la SNCF, mais dépendent d'une politique nationale liée à la tutelle gouvernementale, qui décide des tarifs sociaux et des tarifs commerciaux, inscrits dans le calendrier voyageurs à travers les périodes bleues, blanches et rouges.

La tarification différente pour les transports d'enfants ne s'applique que dans les périodes bleues, les demandes s'inscrivent souvent dans les périodes rouges et blanches. La SNCF applique donc les tarifs de ces périodes du calendrier voyageurs, qui dépendent de choix du ministère des transports, en fonction de l'état du marché, avez-vous dit, monsieur le ministre.

L'introduction du système SOCRATE, véritable racket organisé aux dépens des usagers, aggrave la situation. Le mécontentement est tel parmi les personnels, les usagers et les associations de consommateurs que vous avez dû, sous la pression, nommer une commission d'évaluation.

Plus généralement, tournant le dos à la loi d'orientation des transports intérieurs, les trois dernières années ont vu s'accélérer le processus de commercialisation, de privatisation et du « tout TGV » afin d'être au rendez-vous de Maasricht.

La fermeture de gares, la suppression de liaisons, l'espace dangereux des visites d'entretien, la diminution de la qualité des prestations, notamment par la diminution des effectifs dans les services de réservation pour les groupes, sont les conséquences inacceptables d'une gestion tournée vers la rentabilité financière.

Il est significatif de remarquer que, au moment où la SNCF réduit ses investissements, celle-ci, par l'intermédiaire de sa filiale, la SCETA, développe à grand renfort d'agressivité commerciale la société des autocars Cariane.

Une telle logique antiéconomique peut devenir irresponsable et criminelle. A la suite du drame de Beaune, en 1982, qui entraîna la disparition de 44 enfants dans l'incendie de leur car, des dispositions concrètes avaient été prises permet-

tant aux collectivités locales de bénéficier de tarifs SNCF préférentiels. Elles sont aujourd'hui abandonnées.

Cet été, plus d'un million de jeunes, d'adolescents et leur personnel d'encadrement vont partir en vacances collectivement.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, au nom de la rentabilité financière, à lancer sur les routes de France, hiver comme été, un surcroît de trafic sur un réseau routier déjà saturé ?

Le transport ferroviaire sur moyenne et longue distance offre une plus grande sécurité ; il présente des conditions de voyage et de convivialité adaptées aux groupes. Il n'évacue pas la complémentarité rail-route et favorise l'activité des artisans transporteurs dans les départements d'accueil.

Aussi, dès à présent et en liaison avec les utilisateurs, il convient de mettre fin aux mesures discriminatoires prises en direction des collectivités locales, comités d'entreprise et associations ; d'améliorer l'accueil des enfants, qui s'effectue souvent sur des quais saturés de voyageurs et de bagages et qui posent des problèmes de sécurité ; de limiter les attentes parfois importantes liées aux correspondances ; de corriger les retards rencontrés dans la communication des horaires et des places ; de réviser les conditions de transports liées au type de train, au matériel usagé ; d'éviter l'éparpillement des groupes dans les voitures et compartiments des trains nécessitant un surplus d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants ; de faciliter l'accès des groupes au TGV ; enfin, de mettre en place des trains spéciaux, subventionnés par le ministère sur les axes les plus chargés, pour la desserte des centres de vacances.

Sur l'initiative des élus communistes de la Seine-Saint-Denis, une rencontre a eu lieu avec la direction commerciale d'Ile-de-France de la SNCF. Pour 1993, des engagements ont été pris devant la délégation. Les représentants de la SNCF ont affirmé que des progrès pourraient être constatés dès les départs en vacances de juillet et août prochains. Nous prenons acte de ce premier pas, mais il en appelle d'autres. Toutes ces questions relèvent non pas uniquement de la SNCF mais également des choix et des orientations gouvernementales qui tournent le dos aux intérêts des usagers et des personnels.

Nous nous devons de favoriser tout ce qui participe à l'humanisation des conditions de vie dans les quartiers, dans les cités, tout ce qui tranche avec la dégradation de la situation faite à la jeunesse. La qualité des transports s'inscrit dans l'effort, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Il s'agit d'un investissement positif pour la SNCF, qui s'inscrit dans sa mission de service public.

Si la situation actuelle devait perdurer, le droit de centaines de milliers de jeunes aux vacances serait remis en cause. Les familles, les jeunes et les élus ne peuvent l'accepter ; les actions engagées montrent que nombre de nos concitoyens ont la volonté de se rassembler pour obtenir ce qui est reconnu tout ce qui concourt à enrichir la vie quotidienne des enfants, des jeunes, à nourrir les valeurs humaines qui les aideront à résister au mépris et à l'exclusion, à la violence, aux tentatives de soumission de leur vie et aux lois de l'argent.

Les choix qui, en direction des collectivités locales, des organismes sociaux, associations et comités d'entreprises, s'imposent pour le transport des enfants, doivent donc apporter une réponse sociale de haut niveau, aux besoins de tous, sans exception. Comme la qualité, des tarifs adaptés font partie de ces choix.

Soyez assuré qu'avec les salariés, les organisations syndicales de la SNCF, les usagers, le mouvement associatif et les élus locaux, nous allons poursuivre l'action pour que se

développe l'exigence d'un service public ferroviaire de qualité, répondant à la demande diversifiée de toutes les catégories d'usagers et à leurs possibilités.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Tout d'abord, j'ai oublié - je prie Mme Fost de me pardonner - d'excuser M. Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, absent, ce matin, parce qu'il assiste au congrès de l'union des transports publics à Toulouse.

Ensuite, Mme Fost, tout à l'heure, s'agissant des enfants de deux à cinq ans en maternelle et du vote négatif du département de la Seine-Saint-Denis, de même que s'agissant du transport par la SNCF de groupes d'enfants, a mis en cause le traité de Maastricht.

Je ne pense pas que l'influence qu'elle attribue au traité de Maastricht soit aussi grande et qu'elle ait des conséquences sur la situation des enfants de deux à cinq ans en maternelle. Grâce à Dieu, non !

Mme Paulette Fost. Si, c'est la spécificité française !

M. Roger Romani, ministre délégué. Madame, je n'ai rien vu dans le traité de Maastricht qui concerne les enfants de deux à cinq ans !

Mme Paulette Fost. Si, à la maternelle !

M. Roger Romani, ministre délégué. Sans doute n'ai-je pas lu assez attentivement le texte du traité.

Mme Paulette Fost. Certainement !

M. Roger Romani, ministre délégué. A ma connaissance, rien n'était prévu.

Mme Paulette Fost. Il n'y a que des moyens de garde !

DROITS À LA RETRAITE DES PERSONNELS DU CNRS

M. le président. M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des personnels du Centre national de la recherche scientifique qui, à la suite de leur titularisation, ont dû faire valider leurs années d'ancienneté pour les droits à la retraite de fonctionnaire.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions concernant les mesures pénalisantes qui, jusqu'à présent, frappent ces agents et les dispositions qu'il entend retenir pour améliorer leur situation. (N° 25.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. le ministre du budget. Mais votre ardeur, ainsi que vos interventions longues, critiques, mais bien argumentées ont retardé quelque peu l'élaboration du projet de loi de finances pour 1994. Aussi M. Sarkozy participe-t-il ce matin, avec plusieurs de ses collègues, à une réunion tendant à la préparation de ce texte dont vous débattrez à l'automne avec - j'en suis persuadé - la même vigilance que celle que vous avez manifestée lors de la discussion du collectif budgétaire. C'est donc un peu votre faute, monsieur Vizet, s'il ne peut être présent aujourd'hui. (*Protestations sur les travées communistes.*)

La validation des services de non titulaires accomplis avant l'affiliation au régime des pensions de l'Etat constitue une simple faculté pour les agents titularisés, et non une obligation.

Les agents concernés peuvent, en effet, souhaiter conserver leurs droits acquis au régime général et à l'Institution de

retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, IRCANTEC, avant leur titularisation lorsque cette solution leur est plus favorable.

Dans le cas contraire, les agents titularisés bénéficient de délais pour acquitter les cotisations dues au titre de la validation des années antérieures.

Ces dispositions de droit commun s'appliquent aux agents du Centre national de la recherche scientifique CNRS, qui ne sont donc nullement pénalisés.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le ministre, votre réponse est un peu brève.

M. Roger Romani, ministre délégué. Elle est claire et nette.

M. Robert Vizet. En effet !

Les personnels du CNRS et de l'enseignement supérieur non titulaires se sont battus pendant de nombreuses années pour obtenir une titularisation donnant droit à une retraite de fonctionnaire. A l'époque, je leur avais apporté mon soutien le plus actif en tant que député.

Or, avec la satisfaction de ces légitimes revendications, a été mis en place un système pervers de rachat des points de retraite, conçu dans le cadre de la titularisation de 1950, qui concernait des personnels ayant de courtes carrières, en tant que non-titulaires.

En effet, si les agents concernés, à savoir les personnels des établissements publics à caractère scientifique et technique et de l'enseignement supérieur, étaient en droit de penser qu'ils pourraient bénéficier d'une retraite de fonctionnaire, cette faculté ne leur est accordée que s'ils justifient de quinze années d'activité en qualité de fonctionnaire ou s'ils rachètent leurs droits de contractuels.

Pour les agents de ces établissements ayant, pour la plupart, une très longue carrière de contractuel derrière eux, le rachat des points représente des sommes exorbitantes pouvant atteindre 200 000 francs, voire 400 000 francs.

Cette situation est inique, puisque ces personnels, alors qu'ils étaient contractuels, payaient des cotisations égales et parfois même supérieures à celles de leurs homologues titulaires.

Selon le principe de la répartition, lorsque ces agents étaient contractuels, leurs cotisations servaient à payer les pensions des contractuels, tout comme aujourd'hui leurs cotisations assurent des pensions de titulaires. Le paiement d'une dette est donc pleinement injustifié.

De plus, les conditions sont inacceptables lorsqu'on sait qu'après neuf années de titularisation plus de la moitié des personnels du CNRS n'ont toujours pas reçu la notification de leur dette et, par voie de conséquence, ne peuvent la régler sur leur salaire d'actif.

Ainsi, nombre de ces agents parviendraient à l'âge de la retraite sans avoir pu répondre aux obligations arbitraires qui leur ont été imposées. Ils verraient alors leur pension amputée de 20 p. 100, par l'application la plus restrictive du code des pensions et si, monsieur le ministre, vous ne prenez pas les mesures qu'impose une telle situation. Il ne dépend en effet que de votre bon vouloir et de celui du ministre de la fonction publique que le taux soit moins pénalisant lors de la jouissance de la pension.

Cette décision de rachat et l'absence d'aménagement de dispositions le concernant pénalisent donc ces personnels de façon doublement outrancière, puisqu'ils occupaient encore des emplois permanents à titre contractuel en 1984, voire en 1985 et en 1986.

Retenant les légitimes protestations suscitées par les conditions de la titularisation des agents du CNRS, en 1991, M. le ministre de la recherche avait envisagé un projet

tendant à un calcul plus juste de la dette. Ces intentions ne devaient, malheureusement, pas être suivies d'effet.

Il est possible d'appliquer l'article D. 29 du code des pensions, qui permettrait une remise à titre gracieux des débets et une atténuation de la dette.

Par ailleurs, pour les agents qui partent en retraite et qui ne remplissent pas les conditions des quinze années de pension civile, le rachat du seul complément nécessaire au bénéfice de la retraite de fonctionnaire est une possibilité. Celle-ci avait d'ailleurs été évoquée, en son temps, au ministère du budget. Elle ne semble pas devoir engager l'avenir, puisque, en 1999, les agents du CNRS concernés par cette mesure auront quinze ans d'activité. Les personnels administratifs, techniques, ouvriers sociaux, de santé et de service de l'enseignement supérieur rempliront ces conditions en 2001.

Vous en conviendrez, monsieur le ministre, tous ces problèmes doivent trouver une solution rapide et équitable, permettant un droit à une retraite pour laquelle les personnels en question ont cotisé.

L'administration a largement dépassé les délais réglementaires pour la présentation de la dette. Il est injuste d'en exiger le cumul par la réduction de 20 p. 100 des pensions, et ce sur plusieurs années, parfois dix ans et plus.

Titularisés depuis près de dix ans, ces agents ne peuvent faire les frais d'une incapacité administrative à signaler à chacun d'eux le montant d'une dette, dont le principe est déjà quelque peu discuté.

Cette situation ne peut perdurer. Certains de ces personnels qui, je le rappelle, exerçaient des fonctions leur conférant un statut d'Etat, et qui occupaient un emploi permanent en tant que contractuels, sont déjà partis en retraite. Ils subissent actuellement une amputation de 20 p. 100 de leur pension, avec toutes les conséquences que cela entraîne sur leur vie quotidienne. Cette situation doit cesser. Elle est inacceptable.

Par conséquent, je vous demande instamment de mettre un terme à cette situation, qui constitue une grave atteinte au bon droit social des personnels précités, qu'ils appartiennent au CNRS ou à l'enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

4

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LE SÉNAT AU CONSEIL DE L'EUROPE ET À L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du Rassemblement pour la République a présenté un candidat pour représenter le Sénat en qualité de membre suppléant à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement. En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Serge Vinçon, membre suppléant, représentant le Sénat à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 21 juin 1993, à quinze heures trente :

1. - Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Etienne Dailly demande à M. le Premier ministre les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme à la conspiration du silence qui, depuis seize mois, empêche le Sénat d'avoir connaissance des comptes de la Fondation nationale de la transfusion sanguine et du Centre national de transfusion sanguine, de leur politique et de leur gestion financières. (N° 24.)

2. - Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Ernest Cartigny attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fait que, aux termes de la circulaire de la direction générale de la santé du 28 octobre 1987, toujours en vigueur, la généralisation du test de détection des anticorps anti-VIH à l'ensemble des malades séjournant ou transitant par un établissement sanitaire public ou privé doit être rigoureusement exclue, les coûts étant considérés comme totalement disproportionnés avec les résultats qu'on pourrait en attendre.

Ainsi est rigoureusement écartée une mesure de dépistage qui, pratiquée avec le consentement du malade, lui permettrait de bénéficier d'une action médicale immédiate et l'informerait des risques de contagion qu'il représente pour son entourage. Alors que l'épidémie progresse, n'est-il pas inadmissible que le problème des coûts du dépistage de la maladie demeure un obstacle au traitement de ce fléau ?

D'autre part, cette même circulaire précise que rien ne s'oppose à ce que le test de dépistage du VIH soit proposé aux malades admis dans des services de chirurgie, de gynécologie-obstétrique ou pratiquant des explorations endoscopiques.

Alors que la moindre intervention chirurgicale déclenche habituellement, et sans autorisation préalable du malade, une prise de sang et une radio pulmonaire donnant au chirurgien des informations indispensables au bon déroulement de l'acte, le VIH est ignoré. Rien ne s'oppose à ce que le test soit proposé, indique la circulaire ; rien n'incite donc à le proposer, moins encore à le prescrire. Dans l'immense majorité des cas, le test n'est pas pratiqué, avec les mêmes risques de propagation de l'épidémie que ceux qui sont cités plus haut et un risque supplémentaire pour les équipes chirurgicales et soignantes, quelle que soit la rigueur des règles d'hygiène appliquées.

Pour toutes ces raisons, il lui paraît indispensable de revenir sur les dispositions de cette circulaire datant de 1987. (N° 27.)

3. - Discussion du projet de loi (n° 355, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (première partie : législative).

Rapport (n° 360, 1992-1993) de M. Guy Robert fait au nom de la commission des affaires sociales.

**Délai limite pour les inscriptions
de parole dans deux débats**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole :

- dans la discussion générale du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (n° 332, 1992-1993) devront être faites au service de la séance avant le lundi 21 juin 1993, à dix-sept heures.
- dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 352, 1992-1993) devront être faites au service de la séance avant le lundi 28 juin 1993, à dix-sept heures.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 10 juin 1993 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux

pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET ASSEMBLÉE
DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE**

Au cours de sa séance du vendredi 18 juin 1993, le Sénat a désigné M. Serge Vinçon comme membre suppléant pour représenter le Sénat au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, en remplacement de M. Paul d'Ornano, démissionnaire.